

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	37	44

N° CC-2026-119

OBJET : Actualisation du tableau des emplois permanents des crèches d'Auterive, Miremont et Cintegabelle

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Annabelle CAMOU, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle Tensa, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK donne procuration à Alain DURAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Garance GREBEL à Richard HALUPNIZCAK, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Éric OLIVEIRA à Annabelle CAMOU, Marie-Claire TROUCHE à Olivier CARTE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Philippe GAZZERA, Audrey NOGUES, Stéphane LABIT,

ABSENTS : Sandrine BARTHE MICALLEF, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'actualiser la liste des emplois permanents des crèches pour répondre aux besoins des services de la manière suivante :

Crèche d'Auterive

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

- deux emplois à temps complet d'éducateurs de jeunes enfants pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

- trois emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.

- quatre emplois à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- un emploi à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, d'agent de restauration et d'entretien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Crèche de Miremont

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- un emploi à temps complet d'éducateurs de jeunes enfants pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- trois emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.
- quatre emplois à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- un emploi à temps complet d'agent de restauration et d'entretien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Crèche de Cintegabelle

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.
- un emploi à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- un emploi à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'actualiser les emplois permanents des crèches conformément à la présentation ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'ACTUALISER les emplois permanents pour la crèche d'Auterive de la manière suivante :

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- deux emplois à temps complet d'éducateurs de jeunes enfants pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- trois emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.
- quatre emplois à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- un emploi à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, d'agent de restauration et d'entretien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

D'ACTUALISER les emplois permanents pour la crèche de Miremont de la manière suivante :

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- un emploi à temps complet d'éducateurs de jeunes enfants pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- trois emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.
- quatre emplois à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- un emploi à temps complet d'agent de restauration et d'entretien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

D'ACTUALISER les emplois permanents pour la crèche de Cintegabelle de la manière suivante :

- un emploi à temps complet de responsable de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture territorial de classe exceptionnelle.
- un emploi à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- un emploi à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, d'aide auxiliaire de puériculture pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

D'AUTORISER le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

DE MODIFIER le tableau des effectifs de la CCBA.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services

